



Association des Paralysés de France

Le Président

Monsieur Eric DOLIGE
Sénateur
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Paris, le 21 Juillet 2011

Réf. 106-2011/Pdt
JMB-PT/DB

Monsieur le Sénateur,

Suite à la publication de votre rapport sur la simplification des normes applicables aux collectivités locales, les cabinets ministériels de Mme Bachelot et de M. Richert ont organisé une rencontre le 19 juillet dernier avec vous, les associations d'élus locaux et les portes paroles du comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de leur famille pour échanger sur vos propositions.

Lors de cette réunion, vous nous avez fait part de la sollicitation du président de la République pour que vous présentiez une proposition de loi qui reprenne une partie des propositions contenues dans votre rapport. Cette proposition de loi serait débattue au Parlement cet automne.

Nous vous avons rappelé notre vive désapprobation sur une grande partie de vos propositions et nous ne pouvons accepter la perspective que certaines d'entre elles se concrétisent dans un dispositif législatif. Vous trouverez ci-joint, et comme vous l'avez souhaité, l'analyse synthétique que nous faisons de vos différentes propositions.

Avec le président de la République, le gouvernement et les associations d'élus locaux, vous nous assurez que vous ne souhaitez pas remettre en cause les principes et les orientations de la loi du 11 février 2005.

Pourtant vos propositions contiennent la redéfinition de l'accessibilité, « l'assouplissement » de l'échéance de 2015, du dispositif de dérogations et des contraintes pénales. Ce sont des points majeurs de la loi du 11 février 2005 qui constituaient déjà un compromis. De telles dispositions sont inacceptables.

Notre association propose au président de la République et au gouvernement depuis 2005 que les obligations légales et réglementaires soient assorties de plusieurs dispositifs pour accompagner les collectivités locales (notamment les

petites communes) et un certain nombre de propriétaires privés (commerces, hôtels, équipements touristiques et de loisirs...) :

- la création d'une Agence nationale de l'accessibilité universelle pour diffuser aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre les solutions techniques et les bonnes pratiques afin de réaliser une accessibilité universelle au meilleur coût ;
- des incitations financières ;
- un programme de formation pour les architectes et tous les professionnels du bâtiment.

Le CNCPH et l'OBIACU ont repris dans leurs rapports réalisés dans le cadre de la préparation de la conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 ces propositions.

Nous n'avons pas été entendus et nous le regrettons vivement. En effet, c'est ce manque de dispositifs d'accompagnement, de formation et de soutien financier qui pénalise les collectivités locales, et non les normes !

En outre, l'accessibilité ne doit pas se réduire à une question normative. 40 % de la population déclare avoir une gêne dans ses déplacements : c'est donc bien un enjeu de société que nous devons tous porter.

La loi du 11 février 2005 avait donné un délai raisonnable de 10 ans (et malgré tout difficilement acceptable pour les personnes qui vivent au quotidien des obstacles dans leur déplacement) pour la mise en accessibilité des bâtiments. Des étapes intermédiaires (diagnostics), des espaces de concertation (commissions communales ou intercommunales de l'accessibilité), des possibilités de dérogations pouvaient permettre une montée en charge progressive. Ces dernières années, nous n'avons cessé d'attirer l'attention des collectivités locales et de l'Etat sur le retard pris pour respecter l'échéance de 2015. Vous nous soulignez l'importance du dialogue et de la concertation sur le plan local. Nous le pensons également. Malheureusement, nos représentants départementaux nous indiquent là encore leurs difficultés dans la mise en place ou le fonctionnement des CCA ou CIA dans leur commune.

Comme je l'ai exprimé lors de la réunion du 19 juillet dernier, l'appui aux collectivités locales pour la mise en accessibilité de leurs équipements publics doit s'inscrire dans l'élaboration d'un plan pluriannuel financier et non dans des dispositions d'une proposition de loi relative à la simplification des normes. Un tel plan serait un message fort des responsables politiques pour aboutir à une « France accessible » en 2015.

Vous le savez, notre association est totalement mobilisée pour exprimer la forte attente de ses adhérents, des personnes en situation de handicap et de leur

famille et d'une grande partie de la population pour que la liberté de circuler, sans discrimination, soit réelle pour tous.

Nous vous informons d'ailleurs que nous prévoyons une journée nationale d'actions le 27 septembre prochain sur ce sujet.

Et dans le même temps, nous sommes très attachés, comme vous, au dialogue et à la concertation, Nous nous permettons de vous suggérer une intervention devant le CNCPH et l'OBIACU afin d'échanger avec toutes les parties concernées des questions que vous avez soulevées dans votre rapport.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos réflexions et en espérant que vous les comprendrez et en teniez compte,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur, en notre haute considération.



Jean-Marie BARBIER